



## MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL EN LIGNE ET CONSEIL FINANCIER. F.C.L. GERER LA CITE.

Décision n° 2023-92

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition de la société F.C.L. Gérer la Cité – 87 rue Saint Lazare – 75009 PARIS pour la mise à disposition d'un outil en ligne et conseil pour la gestion des emprunts,

**CONSIDERANT** les avantages pour la Commune de Sainte Geneviève des Bois de s'abonner à ce service afin de gérer et d'optimiser les emprunts actuels, lignes de trésorerie et garanties d'emprunts

### DECIDE,

**DE SIGNER** la convention avec F.C.L. Gérer la Cité pour une durée de un an renouvelable deux fois,

**D'AUTORISER** le règlement d'un montant annuel de 8 500 € HT,

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au 6188 020 du budget principal de la Ville.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

A Sainte Geneviève des Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA  
  
Le 16 avril 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.